

COUT DE PENSION ET VIE ASSOCIATIVE 2025 - 2026

La vie résidentielle en internat est obligatoire pour les formations initiales scolaires du Ministère de l'Agriculture et pour les formations en apprentissage, pour les classes de la 4^{ème} jusqu'à la Terminale BAC PRO ou BP, pour tous les jeunes jusqu'à 19 ans*.

| CLASSES | TARIF ANNUEL 2025/2026 |
|--|------------------------|
| 4 ^{ème} / 3 ^{ème} | 2 088.00 € |
| CAP 1 ^{ère} Année / CAP 2 ^{ème} Année / MC | 1 726.00 € |
| Seconde BAC PRO | 1 791.00 € |
| Première / Terminale BAC PRO | 1 943.00 € |
| BP 1 ^{ère} Année / BP 2 ^{ème} Année | 1 832.00 € |
| BTS 1 ^{ère} Année / BTS 2 ^{ème} Année | 2 064.00 € |
| Frais Vie Associative | 398.00 € |

^{**} Frais payables en 10 mensualités (prélèvements le 10 de chaque mois) / Subventions OPCO déduites

Ce tarif comprend:

- Les frais de participation à la pension et à la vie associative (dont 8€ d'adhésion au réseau des MFR)
- Les arrhes de 50 € (montant demandé à l'inscription)
- Les frais liés à l'animation

Ce tarif ne comprend pas :

- Le séjour de mobilité européenne ou internationale Participation obligatoire à un séjour au cours du cursus de formation (plusieurs destinations).
- Les frais de transport jusqu'à la MFR

Coût Prestation Repas – Hébergement pour les personnes en formation :

| <u>PRESTATIONS</u> | <u>MONTANT</u> |
|-----------------------|----------------|
| Repas régulier | 6.30 € |
| Repas Exceptionnel | 8.30 € |
| Nuit – Petit Déjeuner | 14.40 € |

Pour les demandes de demi-pension :

Cette demande ne peut être faite que pour les jeunes ayant atteint l'âge de 19 ans (de la 4^{ème} à la Terminale BAC PRO ou BP) ou entrant en BTS ou MC.

*EXCEPTIONS aux conditions ci-dessus :

Pour les jeunes entrant en BP ou Terminale BAC PRO ou CAP sur 1 an :

Etre titulaire d'un diplôme de Niveau 3 (CAP ou BEP) et/ou être âgé d'au moins 18 ans

<u>Pour le calcul de la demi-pension : Frais Vie Associative + Coût du repas régulier x Nombre de repas</u> planifiés en début d'année scolaire